

## **RANDONNEE TRANSFRONTALIERE D'ALZETTE BELVAL REGLEMENT**

Les communes d'Esch-sur-Alzette, Sanem, Schifflange, la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) et le GECT Alzette Belval se sont associés pour co-organiser la première randonnée transfrontalière d'Alzette Belval qui aura lieu le samedi 27 avril 2019.

### **ARTICLE 1 \_ OBJET DE LA MANIFESTATION**

La randonnée est une manifestation sportive organisée entre la France et le Luxembourg.

Il s'agit d'une randonnée majoritairement pédestre. Un itinéraire VTT est prévu avec pour départ et arrivée à Schifflange. Il n'empruntera pas le même itinéraire que les randonneurs. Excepté pour cet itinéraire exclusivement réservé aux VTTistes, il n'est pas possible de participer à la randonnée transfrontalière avec un autre moyen de transport que la marche à pied. La pratique du vélo, cheval ou autre moyen de transport est interdite.

Plusieurs lieux de départ sont prévus, avec différents itinéraires. Une arrivée commune est prévue à Schifflange.

### **ARTICLE 2 \_ DEROULE DE LA MANIFESTATION**

Le programme suivant est prévu pour la manifestation :

- Entre 8h et 9h15 : départ des différents circuits :
  - o Aumetz: distance totale: 12.9 km | RDV rue du Puits | Départ à 8h30
  - o Schifflange: distance totale: 17 km | RDV sur la place de l'Hôtel de Ville | Départ à 8h
  - o Esch-sur-Alzette : distance totale: 11,1 km – RDV sur au centre naturel Ellergronn | Départ à 9h15
  - o Audun-le-Tiche: distance totale 10,1 km | RDV sur la place du Roland Marchesin | Départ à 9h
- Vers 10h: arrivée des randonneurs à la maison Rosati au Ellergronn pour le ravitaillement
- 10h30 : départ des randonneurs vers la place de l'Hôtel de Ville de Schifflange (6,6 km)
- 12h : arrivée des randonneurs à Schifflange. Restauration sur place et nombreuses animations dans le cadre du village Télévie (<https://televie.rtl.lu/>).

Les départs se font en groupe. Il est donc indispensable d'arriver au lieu de rendez-vous 15 minutes en avance pour assurer votre enregistrement comme participant. Un ouvreuse et un « serre-file » encadreront les groupes et s'adapteront à la vitesse de marche de chacun.

### **ARTICLE 3 \_ INSCRIPTIONS**

La participation est libre et gratuite.

Inscription obligatoire en ligne avant le 22.04.2019 (<http://gectalzettebelval.eu/la-randonnee-transfrontaliere-dalzette-belval/>), par téléphone au +33 3 82 59 15 00 ou par mail à l'adresse [contact@gectalzettebelval.eu](mailto:contact@gectalzettebelval.eu).

#### **ARTICLE 4 \_ EQUIPEMENT**

En raison des chemins empruntés, prévoir des chaussures adaptées (de randonnée ou baskets), ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Les poussettes ne sont pas conseillées sur le parcours. Seuls les chiens tenus en laisse sont autorisés. ATTENTION Les chiens ne sont pas autorisés dans la navette retour.

#### **ARTICLE 5 \_ RESPONSABILITE**

Le GECT Alzette Belval, coordinateur de l'organisation de la manifestation, a souscrit une assurance responsabilité civile. Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents médicaux, de maladie ou d'accident, de vol ou de perte pouvant survenir durant la manifestation.

L'inscription vaut déclaration de bonne santé.

#### **ARTICLE 6 \_ ENFANTS MINEURS \_ AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE**

Il s'agit d'une manifestation transfrontalière où les participants sont amenés à passer la frontière. Aussi, les enfants français mineurs qui ne sont pas accompagnés d'un de leur parent, tuteur ou représentant légal doivent obligatoirement être munis de leur carte d'identité, d'une autorisation de sortie du territoire et de la photocopie du passeport ou carte d'identité de leur parent ou représentant légal.

Le document peut être téléchargé sous le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

#### **ARTICLE 7 \_ DROIT A L'IMAGE**

Du fait de son engagement à la manifestation, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

#### **ARTICLE 8 \_ ACCEPTATION DU REGLEMENT**

En s'inscrivant, chacun s'engage explicitement à respecter ledit règlement.

En cas de non-respect du règlement, l'organisation a autorité pour exclure tout participant contrevenant

#### **ARTICLE 9 \_ RECOURS**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le Tribunal administratif de Thionville, le GECT Alzette Belval étant de droit français dont le siège est situé en Moselle à Audun-le-Tiche.

*La première randonnée transfrontalière d'Alzette Belval entre dans le cadre du projet INTERREG V A Grande Région « Alzette Belval, vivons ensemble ! ».*